



Flash Défense des Retraités N°43 du 15 Octobre 2023

Chers sympathisants, chers membres adhérents,

Nous vous remercions chaleureusement pour votre soutien et participation à la réalisation des objectifs fondamentaux pour notre association. En 2023, à vos cotés, nous oserons être confiants.

**S'ENTRAIDER - SE DÉFENDRE - SE RETROUVER - SE PREMUNIR - S'INFORMER**

Vous pouvez nous interpeller sur Facebook : la page est ANR.BienVivreSaRetraite.

Nature	Contenu	COMMENTAIRES / PROPOSITIONS
Coronavirus	vaccination contre la Covid-19	En raison de la hausse actuelle du nombre de cas, le début de la campagne de vaccination contre la Covid-19, initialement prévu le 17 octobre, a été avancé au 2 octobre 2023. À noter : le lancement de la campagne de vaccination contre la grippe est, pour sa part, maintenu au 17 octobre. Il sera possible de vous faire vacciner au même moment contre la Covid-19 et la grippe.
Fiscalité	Pouvoir d'achat.  IPC Indice des prix à la consommation  IPCH Indice des prix à la consommation Harmonisé  INSEE Institut national de la statistique et des études économiques	Le Gouvernement affirme que la fiscalité n'augmentera pas. Mais, il s'agit uniquement de la fiscalité <u>directe</u> . La fiscalité <u>indirecte</u> augmente dans des proportions considérables. EDF : + 26,5 % depuis le 01/02/2023. Taxes foncières : au minimum + 7,10 % à conditions que les collectivités locales n'aient pas augmenté leur propres taux. La base locative servant au calcul de celles-ci est revalorisée chaque année du taux de l'IPCH. Il s'agit des prix à la consommation harmonisés au niveau européen. L'inflation France en 2022 IPC a été, selon l'INSEE, de 5,2 %. Soit 1,9 % de moins que l'indice européen. Diminution du remboursement des soins dentaires. Fin du tarif réglementé du prix du gaz. Taux du livret A maintenu à 3 % au 01/08/2023 alors qu'il aurait dû passer à 4,1 % en application de la réglementation ! Le prix du litre d'essence E10 atteint, en moyenne en septembre 2023, 1,90 € (60 % de taxes) + 14,2 %/l par rapport au 01/01/2023. Or, l'État perçoit sur la facture EDF de la T.V.A : 20 % sur les consommations et les taxes additionnelles, 5,5 % sur les abonnements et la CTA. Mécaniquement, les entrées fiscales de l'État seront notablement majorées. Ajoutons la suppression des chèques vacances pour les retraités de la fonction publique, la suppression des maigres avantages pour les postiers retraités ayant leur traitement viré sur LBP, le projet du doublement des franchises médicales. Autrement dit, toutes ces augmentations pèsent gravement sur le pouvoir d'achat des retraités dont certains sont en voie de paupérisation.
Agenda.	Ce qui change en octobre.  Anah Agence nationale de l'habitat	<u>Rehaussement du plafond du livret d'épargne populaire (LEP)</u> Dès le 1 <sup>er</sup> octobre, le plafond du livret d'épargne populaire (LEP) est relevé de 7 700 euros à 10 000 euros (décret n° 2023-901 du 28 septembre 2023). L'ouverture d'un LEP est réservée aux personnes de plus de 18 ans, fiscalement domiciliées en France et sous conditions. <u>Hausse de l'aide MaPrimeRénov' Sérénité.</u> Anah renforce ses aides en faveur des travaux de rénovation énergétique. Ainsi, à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023, les ménages qui réalisent une rénovation globale de leur logement pourront bénéficier d'une aide plus avantageuse. Pour les ménages aux revenus très modestes, le taux de financement est porté à 65 % du montant des travaux, contre 50 %. Pour les autres ménages éligibles, le taux de financement est porté à 50 % du montant des travaux, contre 35 %. <u>Revalorisation des aides personnelles au logement (APL).</u> Les aides au logement augmentent de 3,5 % en métropole au 1 <sup>er</sup> octobre, suivant l'indice de référence des loyers (IRL) sauf en Corse 2 % et en Outre-mer 2,5%.

Agirc-Arcoo	Revalorisation des pensions au 1er novembre.	<p>Les partenaires sociaux se sont réunis. On retiendra les points suivants :  Revalorisation au niveau de l'inflation soit + 4,9% au 1<sup>er</sup> novembre 2023.  Suppression du malus de 10% au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les nouveaux retraités, puis à partir d'avril 2024 pour l'ensemble des retraités.  Bonus accordé pour 2 à 4 ans de travail supplémentaire conservé pour ceux qui ne sont pas touchés par la réforme des retraites.  La revalorisation des pensions entre 2024 et 2026 pourrait être moindre en fonction de la conjoncture économique.  Aucun transfert financier vers l'Etat n'est envisagé, seules des mesures de solidarité interne au régime seront examinées par un groupe de travail en vue d'un accord prévu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.</p>
Aider vos enfants :	Prêter ou donner ?	<p>Vous souhaitez aider un de vos enfants pour financer ses études, acheter une voiture ou un appartement... vous pouvez lui donner de l'argent ou seulement lui prêter !</p> <p><u>La donation :</u>  Le don familial de somme d'argent vous permet de transmettre des capitaux à vos enfants, petits-enfants, voire arrière-petits-enfants, en bénéficiant d'une fiscalité allégée. Vous pouvez donner à chacun, sans payer de droits de mutation, jusqu'à 31 865 €, à condition qu'il soit majeur et que vous ayez moins de 80 ans. A ce dispositif de faveur s'ajoute l'abattement classique de 100 000 € prévu entre chaque parent et enfant et 31 865 € entre chaque grands-parents et petits-enfants. Si vous choisissez cependant de ne faire un don qu'à l'un de vos enfants, à votre succession, il faudra rétablir l'équilibre avec vos autres enfants.</p> <p><u>Le présent d'usage:</u>  Lorsque vous donnez de l'argent à un enfant, ce n'est pas obligatoirement une donation. Il peut aussi s'agir d'un cadeau. Juridiquement, on parle de « présent d'usage ». A la différence de la donation, le présent d'usage n'est pas à déclarer. Il n'est pas soumis aux droits de mutation et ne sera pas pris en compte dans votre succession.  Des conditions doivent cependant être respectées. Le présent ne doit pas vous appauvrir, il doit être lié à un événement (anniversaire, Noël, mariage, etc.), doit être effectué concomitamment à l'événement (chèque, virement). Votre enfant est libre d'utiliser l'argent que vous lui donnez comme il l'entend. Nous vous conseillons de conserver la preuve de ce cadeau.</p> <p><u>Le prêt :</u>  Le prêt familial permet d'aider un enfant sans entraîner les conséquences irréversibles d'une donation et sans déséquilibrer votre succession. Le prêt doit être non équivoque, l'Administration est parfois suspicieuse face au prêt familial, notamment en raison des liens de parenté et de l'absence fréquente d'intérêts. Ce risque de requalification en donation est écarté lorsque le prêt est réalisé par acte notarié ou sur papier libre enregistré auprès des services des impôts (coût de 125 €). L'écrit est obligatoire dès que le montant prêté est supérieur à 1500€.</p> <p><u>La donation d'usufruit temporaire :</u>  Cette donation, effectuée dans le cadre d'un acte notarié, permet d'aider un enfant en lui procurant des revenus réguliers pendant quelques années. Vous cédez temporairement à votre enfant l'usufruit d'un bien immobilier locatif, d'un portefeuille de titres, tout en conservant la nue-propriété. Durant le démembrement, vous n'êtes plus soumis à l'impôt sur les revenus sur les biens démembrés. Au terme de l'usufruit, vous récupérez la pleine propriété de votre actif, sans autre formalité.  Fiscalement, l'assiette des droits représente 23 % de la valeur de la pleine propriété pour chaque période de 10 ans entamée, sans progressivité et indépendamment de l'âge de l'usufruitier. Elle bénéficie de l'abattement de 100 000 € par parent et par enfant et 31 865 € entre chaque grands-parents et petits-enfants tous les 15 ans.</p>
Activité Com N°3	Réunions	<p>Les membres de la commission se sont réunis en visioconférence le 27 septembre et vont continuer leur travail de veille en restant au plus près de l'actualité qui vous concerne.</p>